

## Assurance-chômage

Date de réception / Date du timbre postal

Employeur (Adresse exacte)

Autorité cantonale

No REE

\_\_\_\_\_ (à remplir par l'autorité compétente)

Branche

Personne

responsable

Téléphone

E-mail

## Préavis de réduction de l'horaire de travail

(La réduction de l'horaire des travailleurs(euses) à domicile doit être préavisée à l'aide du formulaire 716.310 et celle pour les pertes de clientèles dues aux conditions météorologiques à l'aide du formulaire 716.320)

Avant de remplir, prière de lire l'Info-Service "Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail".

Le préavis doit être remis à l'autorité cantonale, en 2 exemplaires, dix jours au moins avant le début ou la continuation de la réduction de l'horaire de travail.

Un préavis séparé sera déposé pour chaque secteur d'exploitation.

### 1 La réduction de l'horaire doit être introduite pour

toute l'entreprise  le secteur d'exploitation suivant

### 2 Etat du personnel

a) de toute l'entreprise aujourd'hui

b) de toute l'entreprise il y a un an

c) du secteur d'exploitation aujourd'hui  
(à ne remplir que lors d'un préavis pour un secteur d'exploitation)

d) du secteur d'exploitation il y a un an  
(à ne remplir que lors d'un préavis pour un secteur d'exploitation)

Contrats de travail de durée indéterminée	Personnes dont le contrat de travail a été résilié	Contrats de travail de durée déterminée	Travailleurs sur appel	Apprentis	Total

### 3 Travailleurs touchés par la réduction de l'horaire de travail

Ne doivent pas être inscrites, les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur – ou peuvent les influencer considérablement – en qualité d'associé, de membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore de détenteur d'une participation financière à l'entreprise; il en va de même des conjoints ou des partenaires enregistrés de ces personnes, lorsqu'ils sont occupés dans la même entreprise.



4	Durée probable de la réduction de l'horaire de travail	du		au	
5	Taux probable de perte de travail par mois/période de décompte				%
6	Des vacances d'entreprise ont-elles été convenues ?	Si oui	du		au
7	Auprès de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir les prétentions à l'indemnité pour la réduction de l'horaire de travail?				
8	A quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié?				
		Votre numéro d'affilié :			

**Veillez répondre aux questions 9 à 12 sur feuille séparée.**

**9 Présentez brièvement votre entreprise**

- a) Champ d'activité
- b) Date de sa fondation

**10 Donnez des indications quant à l'évolution du carnet de commandes et au développement du volume des affaires**

- a) Motifs de l'évolution du carnet de commandes
- b) Chiffre d'affaires mensuel / total des honoraires des deux dernières années
- c) Etat du carnet de commandes
- d) Développement probable du volume des affaires dans les quatre prochains mois

**11 Indiquez les motifs détaillés qui ont amené à introduire la réduction de l'horaire de travail**

- a) Motifs
- b) Quelles mesures ont été prises pour éviter la réduction de l'horaire de travail?
- c) Des commandes ont-elles été retardées? Si oui, pourquoi? Genre et volume des commandes retardées.

**12 Indiquez les raisons qui vous font supposer que la perte de travail n'est que passagère**

**Remarques générales**

- En cas de renouvellement du préavis de réduction de l'horaire de travail, ces données doivent être entièrement actualisées.
- L'autorité cantonale peut exiger d'autres renseignements ou documents (art. 36, al. 3 LACI).
- L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPG).

**A joindre également:**

- organigramme de l'ensemble de l'entreprise, ou, pour les secteurs d'exploitation, état du personnel dans les unités d'organisation
- copie de l'extrait du registre du commerce valable à ce jour
- formulaire „Approbaton de la réduction de l'horaire de travail“, No 716.315

**Confirmation de l'employeur:**

Par ma signature, je confirme avoir rempli le présent formulaire de manière conforme à la vérité. Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par une réduction de l'horaire de travail (p.ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Ce contrôle porte sur :

- les heures de travail fournies quotidiennement, y compris les éventuelles heures supplémentaires ;
- les heures perdues pour des raisons d'ordre économique, ainsi que
- tout autre type d'absences telles que les vacances, les absences en cas de maladie, d'accident ou de service militaire.

Lieu et date

Timbre de l'entreprise et signature valable